

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 250^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 10 juin 2026, à 18 h 00 sous la présidence de Mme Julie Riopel.

Sont présents :

Mesdames	Geneviève Perreault Sonia Ducharme-Beausoleil Andrée Saint-Georges Céline Paret Isabelle Labarre Chantale Lapointe Stéphanie Duclos Pascale Lapointe-Manseau
----------	---

Messieurs	Sébastien Piché Marco Legrand Stéphane Chouinard Thomas Garceau Alioune Badara Sylla
-----------	--

Absences motivées :

Mesdames	Marie-Pierre Girard Julie McDonald
----------	---------------------------------------

Monsieur	Théo Emond David Rivest
----------	----------------------------

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Sophie Laurin, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
----------	---

Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information
-----------	---

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale
--------	--

250.1 Ouverture de l'assemblée : 18 h 01

La présidente d'assemblée, Mme Julie Riopel, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

Elle souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres étudiants : Thomas Garceau (Joliette) et Alioune Badara Sylla (Terrebonne).

250.2 Adoption de l'ordre du jour :

Avant l'adoption de l'ordre du jour, la secrétaire de l'assemblée, Mme Jade Fortin, informe les membres qu'il est précipité de procéder à l'élection d'un membre à la vice-présidence et que ce point sera reporté à l'automne 2026.

Un membre demande ensuite l'ajout d'un point relatif au départ des directions de collèges constituants, conformément à l'article 3.08.2 du *Règlement de régie interne* (no. 1). Il est convenu que ce point sera ajouté aux points traités à huis clos.

Sur proposition de Mme Pascale Lapointe-Manseau, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-260610-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

250.1 Ouverture de l'assemblée

250.2 Adoption de l'ordre du jour

250.3 Nomination de la nouvelle direction du collège constituant de L'Assomption (à huis clos)

250.4 Adoption des procès-verbaux

- *Assemblée ordinaire du 8 avril 2026*
- *Assemblée extraordinaire du 6 mai 2026*

250.5 Suites aux procès-verbaux

250.6 Rapports

- *Comité exécutif*
- *Conseil d'établissement de L'Assomption*
- *Conseil d'établissement de Terrebonne*
- *Conseil d'établissement de Joliette*
- *Formation continue*

250.7 Parole au public

250.8 Recommandation et émission de sanctions

250.9 Adoption du budget de fonctionnement 2026-2027

250.10 Adoption du plan des effectifs 2026-2027 (à huis clos)

250.11 Adoption du budget d'investissement 2026-2027 révisé

250.12 Autorisation pour procéder à une demande pour la construction d'un complexe sportif dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

250.13 Adjudication – Contrat de construction – Réfection des plateaux sportifs aquatiques / Cégep régional de Lanaudière à Joliette

250.14 Nomination à la Corporation Hector-Charland

250.15 Désignation – Intérim à la direction du collège constituant de Terrebonne

250.16 Renouvellement de membres au comité d'éthique et de la recherche

~~*250.17 Élection à la vice-présidence*~~

250.18 Informations

- *Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*

250.19 Divers

250.20 Huis clos

- *Départ des directions de collèges constituants*

250.21 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

250.3 Nomination de la nouvelle direction du collège constituant de L'Assomption (à huis clos) :

La secrétaire d'assemblée rappelle aux membres que le point relatif à la nomination de la direction du collège constituant de L'Assomption se déroulera à huis clos. Elle demande à toutes et tous de fermer leurs appareils électroniques et de ne pas prendre de notes. Elle rappelle que tout ce qui sera discuté est confidentiel. Elle annonce également que la salle du public sera connectée seulement après l'adoption du présent point.

Elle poursuit en expliquant que la personne candidate attend la nomination officielle par le conseil d'administration pour l'annoncer à son employeur actuel ainsi qu'à son équipe, ce pour quoi ce point est traité à huis clos. Elle précise que le départ de M. Sébastien Piché a été annoncé à huis clos lors de la 249^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 6 mai dernier et que tout porte à croire que le huis clos n'a pas été respecté, puisque l'information a coulé. Elle rappelle aussi que tous les membres ont signé un engagement au respect du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Cégep régional de Lanaudière* (ci-après le « Code »). Ce Code comprend de nombreuses obligations que les administrateurs se doivent de respecter, dont celle d'assurer la confidentialité de

l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions, surtout si l'information a été obtenue à huis clos.

Par la suite, le directeur des ressources humaines, M. Michel Forest, présente le rôle des différentes instances dans l'élaboration du profil, le calendrier des travaux du comité de sélection, le résumé des consultations, le résumé des travaux de la firme de recrutement, la mise en candidature ainsi que le rôle des instances dans la nomination et répond aux questions.

Des discussions ont lieu relativement au processus de nomination de la personne candidate.

Attendu la vacance à la direction du collège constituant de L'Assomption à compter du 21 mars 2026;

Attendu que Mme Julie Riopel, présidente du conseil d'administration, Mme Geneviève Marchand, présidente du conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption, Mme Geneviève Perreault, directrice générale, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice du collège constituant de Joliette, M. Sébastien Piché, directeur du collège constituant de Terrebonne, et M. Stéphane Chouinard, membre du conseil d'administration en provenance du collège constituant de L'Assomption, ont été nommés au comité de sélection chargé de recommander une personne candidate au conseil d'administration, étant entendu que M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, agissait en tant que membre et secrétaire du comité;

Attendu l'appel de candidatures et le processus de sélection qui s'en est suivi;

Attendu la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu les avis favorables de la commission des études et du conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption recueillis en vertu de l'article 66 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyé par Mme Céline Paret,

CARL-260610-02

« Il est résolu de nommer M. Martin Desrochers au poste de direction du collège constituant de L'Assomption. »

Adoptée à l'unanimité.

Des discussions ont lieu relativement à la durée du mandat du candidat. Tous les membres du conseil d'administration y participent.

Avant l'adoption de la résolution relative à la durée du mandat, la présidente demande à tous les membres du personnel de sortir de la salle, à l'exception de la

direction générale, le tout en application des articles 12 et 36 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Un membre, M. Stéphane Chouinard, demande à ce que le procès-verbal indique son désaccord avec l'interprétation des articles 12 et 36 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Attendu la résolution du conseil d'administration à l'effet de nommer M. Martin Desrochers au poste de direction du collège constituant de L'Assomption;

Attendu le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel;

Attendu les dispositions de l'article 8.04 du Règlement de régie interne (no. 1) qui confie à la direction générale l'application des règles et des conditions de travail régissant les directions des collèges constituants;

Attendu les articles 12 et 36 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de Mme Pascale Lapointe-Manseau, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-260610-03

« Il est résolu :

- *D'établir la durée du mandat de M. Martin Desrochers, à titre de directeur du collège constituant de L'Assomption, à 5 ans à compter du 3 août 2026;*
- *De mandater la direction générale pour conclure et signer, conjointement avec la présidence du conseil d'administration, le contrat de travail de la nouvelle direction du collège constituant de L'Assomption. »*

Adoptée à l'unanimité.

La présidente demande la réintégration des membres temporairement exclus ainsi que le branchement de la salle du public.

250.4 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 6 mai 2026 :

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par M. Sébastien Piché,

CARL-260610-04

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 248^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 8 avril 2026. »

Adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-260610-05

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 249^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 6 mai 2026. »

Adoptée à l'unanimité.

250.5 Suite (s) au procès-verbal :

La directrice générale revient brièvement sur le point 249.3.2 *État de situation des admissions, programmes à petites cohortes – Technologie des procédés et de la qualité des aliments (154.A0)* et demande à la directrice du collège constituant de Joliette, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, de faire le suivi. Mme Ducharme-Beausoleil fait également le suivi de *Technologie de la production horticole agroenvironnementale (153.F0)*.

Mme Perreault revient ensuite sur le point 249.4 *Autorisation pour la conclusion d'un bail avec Corporation PAX Habitat* et demande au directeur des ressources matérielles, M. Hugo Isabelle, de faire le suivi. Il profite de l'occasion pour faire le suivi du point 249.5 *Autorisation pour la conclusion d'un bail avec Gestion Claude Decelles Ltée*.

Elle termine en faisant un suivi du stationnement urbain payant à L'Assomption.

250.6 Rapports :

- **Comité exécutif**

Mme Perreault rappelle que, lors de la 248^e assemblée ordinaire du 8 avril 2026, le conseil d'administration a adopté les modifications proposées à la *Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception*, à l'exception des taux au km figurant à l'Annexe 1. En effet, il a été demandé d'évaluer la possibilité de les rehausser.

Elle poursuit en informant les membres que la direction des ressources financières a donc analysé les taux au km remboursés dans les autres cégeps ainsi que par le Conseil du trésor. Les coûts associés au rehaussement des taux ont également été considérés dans le cadre de l'analyse.

Elle termine en informant les membres que, lors de sa 345^e assemblée ordinaire du 27 mai 2026, le comité exécutif a adopté les

modifications proposées à la Politique de remboursement des frais de déplacements, de représentation et de réception, soit le rehaussement de 0,05 \$ des taux au km, portant ces taux au km à 0,60 \$ pour l'usage de l'automobile personnelle et 0,70 \$ pour le covoiturage.

- **Conseil d'établissement de L'Assomption**

Sans objet.

- **Conseil d'établissement de Terrebonne**

Le directeur du collège constituant de Terrebonne, M. Sébastien Piché, informe les membres de l'adoption par le conseil d'établissement du projet de formation complet en *Techniques d'administration et de gestion (410.G0)*.

Il informe aussi les membres de l'adoption par le conseil d'établissement du budget de fonctionnement 2026-2027 du collège constituant de Terrebonne ainsi que de l'avis favorable de la même instance relativement au budget de fonctionnement 2026-2027 global.

Il les informe également de la présentation, par la Fondation du Cégep de Lanaudière, des projets financés au collège constituant de Terrebonne.

Il revient finalement sur les commentaires du conseil d'établissement relativement au changement de nom.

- **Conseil d'établissement de Joliette**

La directrice du collège constituant de Joliette informe les membres de la récente adoption de la *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes* (PIGEP).

Elle revient aussi sur l'adoption par le conseil d'établissement du rapport final d'implantation en soins infirmiers pour infirmières et infirmiers auxiliaires.

Elle termine en abordant l'activité favorisant la réussite tenue le 9 juin 2026, durant laquelle trois bourses ont été remises à des personnes étudiantes.

- **Formation continue**

La directrice de la formation continue par intérim, Mme Chantal Majeau, fait un bilan de l'année 2025-2026.

Elle informe les membres qu'à l'automne 2025, neuf cohortes ont diplômé et qu'à l'hiver 2026, treize.

Elle revient sur les ajouts d'attestations d'études collégiales.

Elle aborde également les projets à venir pour l'année 2026-2027.

Elle termine en revenant sur le tournoi de golf des Triades, qui a permis d'amasser une somme record de 82 000 \$.

250.7 Parole au public :

Sans objet.

250.8 Recommandation et émission de sanctions :

Les directions des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Elles recommandent aussi de décerner une attestation d'études collégiales à ceux et celles dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Chantale Lapointe, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-260610-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux personnes étudiantes dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- *JO2026032301;*
- *CA2026032701;*
- *TB2026041301. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-260610-07

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux personnes étudiantes dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme (RPPRG004) et qui ont atteint les objectifs. »

Adoptée à l'unanimité.

250.9 Adoption du budget de fonctionnement 2026-2027 :

La directrice des ressources financières, Mme Sophie Laurin, informe les membres que les allocations budgétaires ont été présentées par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) le 7 mai 2026. Elle explique que, bien que la compression budgétaire 2026-2027 s'est annoncée moins sévère que celle de l'année précédente, celle-ci ne permettra pas de contrer les compressions budgétaires imposées en 2025-2026. Elle ajoute que, globalement, l'enveloppe budgétaire du réseau collégial passe de 3 048,8 M\$ après les ajustements de l'année 2025-2026 à 3 224,7 M\$, soit une augmentation de 175,9 M\$ (5,7 %) par rapport à l'année 2025-2026 (9,4 M\$ représentant 0,3 % en 2025).

Tenant compte de la non-résorption de la compression de la dernière année, mais également de plusieurs autres éléments de contexte, Mme Laurin présente le budget de fonctionnement pour l'année 2026-2027 et répond aux questions.

Elle aborde notamment le contexte budgétaire, les grandes orientations ainsi que les moyens utilisés pour tenter d'équilibrer le budget.

Elle présente aussi le déficit anticipé de 1 209 000 \$, qu'elle propose de prendre au solde de fonds. Elle rappelle que le déficit pour l'année 2025-2026 devrait être inférieur à celui anticipé. Elle rappelle aussi que le solde de fonds au 30 juin 2025 s'élevait à 13 214 976 \$.

Elle répond ensuite aux questions des membres.

Elle termine en rappelant que, conformément à l'article 1.06 du *Règlement de gestion financière* (no. 2), il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter le budget du Cégep régional de Lanaudière, incluant les budgets des trois collèges constituants qui ont été adoptés par les conseils d'établissement.

Attendu les orientations budgétaires pour l'année 2026-2027;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Enseignement supérieur des allocations de base le 7 mai 2026;

Attendu que le budget de fonctionnement 2026-2027 tient compte du plan des effectifs 2026-2027;

Attendu l'article 1.06 du Règlement de gestion financière (no. 2);

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu l'avis favorable des conseils d'établissement des trois collèges constituants;

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-260408-08

« Il est résolu d'adopter le budget de fonctionnement 2026-2027 du Cégep régional de Lanaudière comportant un total des revenus correspondant à 116 175 590 \$ et un total des dépenses correspondant à 117 384 590 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

250.10 Adoption du plan des effectifs 2026-2027 (à huis clos) :

La secrétaire d'assemblée rappelle aux membres que le point relatif à l'adoption du plan des effectifs 2026-2027 se déroulera à huis clos. Elle demande à tous et toutes de fermer leurs appareils électroniques et de ne pas prendre de notes. Elle rappelle que tout ce qui sera discuté est confidentiel. Elle demande également à ce que le lien vers la salle du public soit coupé.

Le directeur des ressources humaines, M. Michel Forest, informe les membres que chacune des directions de collège et de service ont été rencontrées afin de discuter des orientations du plan des effectifs 2026-2027 au cours du mois de mars 2026. Il ajoute que les travaux se sont poursuivis au cours des mois d'avril et mai 2026 et ont été présentés lors de rencontres du comité régional de planification et de coordination (CRPC) du Cégep régional de Lanaudière.

M. Forest présente ensuite les intentions au plan des effectifs du Cégep régional de Lanaudière pour l'année 2026-2027 et répond aux questions.

Des discussions ont lieu et tous les membres du conseil d'administration y participent.

Avant l'adoption de la résolution, les membres nommés par le personnel de soutien, le personnel professionnel et le personnel enseignant sont temporairement exclus de l'assemblée, en application des articles 12 et 36 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

Attendu l'obligation pour le conseil d'administration d'adopter le plan des effectifs global du Cégep régional de Lanaudière en lien avec le budget de fonctionnement de l'année 2026-2027;

Attendu l'obligation de déposer un plan des effectifs au plus tard le 1^{er} juin de chaque année;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu les articles 12 et 36 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-260610-09

« Il est résolu d'adopter le plan des effectifs 2026-2027 du Cégep régional de Lanaudière, sous réserve du dépôt de l'ensemble des allocations en provenance du ministère de l'Enseignement supérieur et des disponibilités budgétaires récurrentes. »

Adoptée à l'unanimité.

La présidente demande la réintégration des membres temporairement exclus ainsi que le branchement de la salle du public.

250.11 Adoption du budget d'investissement 2026-2027 révisé :

Mme Laurin rappelle que, lors de la 247^e assemblée ordinaire du 25 février 2026, le conseil d'administration a :

- Adopté le budget 2026-2027 du fonds des investissements pour les travaux d'infrastructures (réfection-transformation-maintien des actifs, projets spécifiques et MAOB) pour un montant total de 6 896 822 \$, ainsi que pour les acquisitions en ressources informationnelles pour un montant total de 1 527 465 \$, leur financement étant illustré dans le tableau ci-bas;
- Adopté le budget supplémentaire de 5 302 070 \$, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de rehausser le niveau d'investissement et d'octroyer une allocation spécifique pour la réalisation des travaux de réfection des façades. La demande du Cégep régional de Lanaudière était à l'effet qu'une partie de cette somme serait puisée à même les reports d'allocations passées s'il l'en autorisait.

Infrastructures	
Niveau d'investissement autorisé (MES)	6 696 822 \$
Affectation au solde de fonds de fonctionnement	200 000 \$
Total	6 896 822 \$
<i>Réfection des façades - demande I011 déposée au MES</i>	<i>5 302 070 \$</i>
Total conditionnel	12 198 892 \$

Ressources informationnelles (RI)	
Niveau d'investissement autorisé (MES)	1 425 640 \$
Affectation au solde de fonds de fonctionnement	101 825 \$
Total	1 527 465 \$

Elle rappelle aussi que, le 26 mars dernier, le Cégep régional de Lanaudière a été informé d'un rehaussement des niveaux d'investissement. Ce rehaussement touche principalement les travaux d'infrastructures, mais également les acquisitions du mobilier (MAOB). Le rehaussement permet aussi d'aller puiser davantage de fonds au niveau des reports d'allocations des années antérieures.

Elle précise que, malgré cette annonce, et bien que le Cégep régional de Lanaudière ait depuis reçu un document de reddition de comptes indiquant le montant du rehaussement, celui-ci est toujours dans l'attente d'une confirmation officielle. Il se doit toutefois d'être prêt à entreprendre les travaux et donc, à dépenser des sommes puisque l'année financière, au niveau du budget d'investissement, est débutée depuis le 1^{er} avril 2026.

Elle conclut en mentionnant qu'il est donc demandé au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement révisé pour l'année 2026-2027.

Attendu la résolution CARL-260225-06 relative à l'adoption du budget d'investissement 2026-2027;

Attendu le rehaussement des niveaux d'investissement relativement aux travaux d'infrastructures et aux acquisitions de mobilier (MAOB);

Attendu que ce rehaussement des niveaux d'investissement ne vise pas les acquisitions en ressources informationnelles;

Attendu qu'une révision du budget supplémentaire de 5 302 070 \$, conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), est nécessaire puisque le rehaussement du niveau d'investissement en autorise maintenant une partie;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de Mme Pascale Lapointe-Manseau, dûment appuyée par M. Marco Legrand,

CARL-260610-10

« Il est résolu :

- D'adopter le budget 2026-2027 révisé du fonds des investissements pour les travaux d'infrastructures (réfection-transformation-*

maintien des actifs, projets spécifiques et MAOB) pour un montant total de 10 995 757 \$, leur financement étant illustré dans le tableau ci-bas, le tout conditionnellement à la réception de l'autorisation officielle du rehaussement du niveau d'investissement par le ministère de l'Enseignement supérieur;

- *D'adopter le budget supplémentaire de 3 990 223 \$, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de rehausser le niveau d'investissement et d'octroyer une allocation spécifique pour la réalisation des travaux de réfection des façades. »*

Infrastructures	
Niveau d'investissement autorisé (MES)	8 595 757 \$
Niveau d'investissement – Alloc. Normalisées – Soldes cumulés	2 200 000 \$
Affectation au solde de fonds de fonctionnement	200 000 \$
Total	10 995 757 \$
<i>Réfection des façades - demande I011 déposée au MES</i>	<i>3 990 223 \$</i>
Total conditionnel	14 985 980 \$
Ressources informationnelles (RI) – aucun changement	
Niveau d'investissement autorisé (MES)	1 425 640 \$
Affectation au solde de fonds de fonctionnement	101 825 \$
Total	1 527 465 \$

Adoptée à l'unanimité.

250.12 Autorisation pour procéder à une demande pour la construction d'un complexe sportif dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) :

M. Hugo Isabelle, le directeur des ressources matérielles rappelle que le collège constituant de Terrebonne fait face à un manque criant d'espaces et d'infrastructures sportives sur son site. Cette pénurie freine directement le développement des équipes sportives et ne permet pas d'offrir une offre de services adéquate et complète à l'ensemble de la communauté collégiale. Pour pallier ce déficit, le Cégep régional de Lanaudière souhaite ériger un nouveau gymnase double sur l'espace disponible en marge avant du collège constituant de Terrebonne. Ce complexe inclurait des vestiaires, des blocs sanitaires avec douches, des bureaux et des locaux d'entreposage pour les équipements.

Il ajoute que la construction de ce complexe permettrait d'offrir un environnement moderne, attractif et adapté aux besoins grandissants des personnes étudiantes. En plus de dynamiser la vie étudiante, ce projet novateur permettrait d'accueillir diverses disciplines et divers événements sportifs d'envergure. Conscientes de cet impact positif, la Ville de Terrebonne et plusieurs organisations sportives régionales et locales appuient fermement cette initiative.

Il précise que le coût global estimé pour la construction de cette infrastructure s'élève à 12 000 000 \$. Afin de concrétiser le projet, le Cégep régional de Lanaudière planifie le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation. Cet appui est estimé à 66 % des coûts admissibles, tandis que les sommes résiduelles seraient puisées à même le solde de fonds du Cégep régional de Lanaudière.

Il termine en mentionnant qu'il s'agit pour le conseil d'administration d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et d'approuver l'utilisation des fonds du Cégep régional de Lanaudière pour mener à bien ce projet essentiel pour la communauté.

Attendu que le collège constituant de Terrebonne fait face à un manque important d'espaces et d'infrastructures sportives, limitant l'offre de services et le plein développement de sa communauté collégiale et de ses équipes sportives;

Attendu que des plans et des analyses rigoureuses ont été réalisés afin d'établir précisément les besoins matériels, les coûts de construction et les retombées attendues d'un tel projet;

Attendu que le ministère de l'Éducation offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), représentant une opportunité d'appui financier stratégique à hauteur de 66 % des coûts admissibles;

Attendu que ce projet novateur bénéficie du soutien officiel de la Ville de Terrebonne ainsi que de plusieurs organisations sportives du milieu;

Attendu que la direction des ressources matérielles recommande la réalisation de ce projet;

Sur proposition de Mme Stéphanie Duclos, dûment appuyée par M. Sébastien Piché,

CARL-260610-11

« Il est résolu :

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment sportif au collège constituant de Terrebonne auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);*
- De confirmer l'engagement du Cégep régional de Lanaudière à assumer sa part des coûts admissibles du projet (estimée à 34 % du coût global de 12 000 000 \$), à prendre en charge les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ainsi qu'à assumer tout dépassement de coûts qui pourrait découler des travaux;*

- *De désigner Madame Geneviève Perreault, directrice générale, comme personne autorisée à agir et à signer tout document ou toute entente nécessaires relatifs au projet mentionné ci-dessus. »*

Adoptée à l'unanimité.

250.13 Adjudication – Contrat de construction – Réfection des plateaux sportifs aquatiques | Cégep régional de Lanaudière à Joliette :

M. Isabelle débute en expliquant aux membres qu'afin d'optimiser la fonctionnalité des plateaux sportifs aquatiques, d'assurer leur mise aux normes et de les actualiser, le Cégep régional de Lanaudière doit procéder à des travaux de construction au collège constituant de Joliette, qui consistent notamment, pour la première phase, en :

- L'intégration d'une salle de bain conçue pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite;
- La réfection de béton au pourtour de la piscine et l'optimisation du drainage/pentes d'écoulement dans les vestiaires;
- Le remplacement des partitions de toilettes, de douches et des cabines ainsi que le remplacement des casiers;
- Le remplacement et l'ajout de composantes de plomberie;
- La peinture complète du bassin de piscine et l'ajout d'une signalisation conforme aux normes en vigueur;
- Le remplacement du revêtement de plancher dans les vestiaires, les corridors d'accès et sur une partie de la piscine;
- Le remplacement de l'éclairage des vestiaires et de la piscine;
- Le balancement des unités de ventilation.

Il poursuit en informant les membres que, le 20 avril 2026, le Cégep régional de Lanaudière a donc publié un appel d'offres public en vue de conclure un contrat de construction pour la réfection des plateaux sportifs aquatiques.

Il ajoute qu'à la date limite de réception des offres, soit le 21 mai 2026, une (1) seule soumission a été reçue.

Il précise que, suite à l'analyse de celle-ci, il s'est avéré que le soumissionnaire était admissible et que sa soumission était conforme.

Il termine en mentionnant qu'à l'issue de l'appel d'offres public, il est demandé, conformément à l'article 9.2 du *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme* (no. 14), au conseil d'administration d'adjuger à GMI Construction le contrat de construction pour la réfection des plateaux sportifs aquatiques au montant de 2 162 989 \$ avant taxes.

Attendu la nécessité de procéder à des travaux de construction relatifs aux plateaux sportifs aquatiques;

Attendu l'appel d'offres public publié à cet égard;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue;

Attendu que GMI Construction est admissible et que sa soumission est conforme;

Attendu le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme (no. 14);

Attendu les disponibilités budgétaires;

Sur proposition de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, dûment appuyée par Mme Chantale Lapointe,

CARL-260610-12 « Il est résolu d'adjuger le contrat de construction pour la réfection des plateaux sportifs aquatiques à GMI Construction au montant de 2 162 989 \$ avant taxes. »

Adoptée à l'unanimité.

250.14 Nominations à la Corporation Hector-Charland :

La directrice générale explique que, selon l'entente de partenariat en vigueur depuis quelques années entre le Cégep régional de Lanaudière et la Corporation Hector-Charland, de même qu'en vertu du règlement numéro 1 de ladite Corporation, le Cégep régional de Lanaudière désigne trois (3) membres, dont un (1) à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Corporation Hector-Charland, et ce, tous les deux (2) ans.

Elle informe les membres que les nominations effectuées par le conseil d'établissement en juin 2024 sont les suivantes :

1. La direction du collège constituant de L'Assomption, membre structurée, à titre de fondée de pouvoir à la Corporation Hector-Charland, poste occupé à ce moment par madame Caroline Otis;
2. La direction du centre de recherche et d'expertise CERESO à titre de membre déléguée ordinaire et administrateur au conseil d'administration de la Corporation Hector-Charland, poste occupé présentement par madame Carine Perron;
3. La direction adjointe du service des affaires étudiantes, à titre de membre déléguée ordinaire à la Corporation Hector-Charland, poste occupé présentement par madame Mariève Fortin.

Elle précise que ces mandats viennent à échéance en septembre 2026.

Elle termine en mentionnant que, puisque c'est au conseil d'administration de désigner des personnes pour représenter le Cégep régional de Lanaudière, il lui est demandé de procéder aux nouvelles nominations pour deux (2) ans, soit de septembre 2026 à septembre 2028, et ce, avant la tenue de l'assemblée générale de la Corporation Hector-Charland qui se tiendra en septembre prochain.

Attendu l'entente de partenariat entre le Cégep régional de Lanaudière et la Corporation Hector-Charland;

Attendu les articles III (paragraphe 1.4 et 4) et VII (paragraphe 3.4) du règlement numéro 1 de la Corporation Hector-Charland;

Attendu que les membres de ladite Corporation doivent être désignés par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de Mme Pascale Lapointe-Manseau, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-260610-13 « Il est résolu de nommer les personnes occupants les postes suivants pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'en septembre 2028 :

1. La direction du collège constituant de L'Assomption, membre structurée, à titre de fondée de pouvoir à la Corporation Hector-Charland;
2. La direction du centre de recherche et d'expertise CERESO à titre de membre déléguée ordinaire et administrateur au conseil d'administration de la Corporation Hector-Charland;
3. La direction adjointe du Service des affaires étudiantes, à titre de membre déléguée ordinaire à la Corporation Hector-Charland. »

Adoptée à l'unanimité.

250.15 Désignation – Intérim à la direction du collège constituant de Terrebonne :

La directrice générale rappelle que le directeur du collège constituant de Terrebonne, M. Sébastien Piché, a annoncé son départ. Sa dernière journée de travail sera le 8 juillet 2026.

Elle mentionne que, considérant que le processus de dotation au poste de direction du collège constituant de L'Assomption vient de se terminer, advenant qu'un affichage soit publié, un nombre limité de candidatures est anticipé.

Elle mentionne aussi que, considérant l'historique des dernières années, le collège constituant de Terrebonne a besoin de stabilité.

Elle ajoute que, dans ces circonstances, il y a lieu de combler le poste de direction du collège constituant de Terrebonne de façon intérimaire et il est souhaité que cet intérim soit assuré par une ressource interne possédant une connaissance approfondie des pratiques et des enjeux du collège.

Elle termine en rappelant que, conformément à l'article 3.1.1 du *Règlement portant sur la dotation* (no. 9), il revient au conseil d'administration de combler de façon permanente ou intérimaire un poste de hors-cadre en cas de vacance.

Attendu le départ du titulaire du poste de direction du collège constituant de Terrebonne;

Attendu que sa dernière journée de travail est le 8 juillet 2026;

Attendu que le processus de dotation au poste de direction du collège constituant de L'Assomption vient de se terminer;

Attendu le besoin de stabilité du collège constituant de Terrebonne;

Attendu qu'il y a lieu de combler le poste de façon intérimaire;

Attendu l'article 3.1.1 du Règlement portant sur la dotation (no. 9);

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par M. Sébastien Piché,

CARL-260610-14 « Il est résolu de désigner Mme Isabelle Provencher, directrice adjointe au service de l'enseignement, pour assumer l'intérim du poste de direction du collège constituant de Terrebonne pour une durée d'un (1) an. »

Adoptée à l'unanimité.

M. Piché demande à tous les membres de garder l'information confidentielle afin qu'elle puisse être annoncée aux personnes concernées d'abord.

250.16 Renouvellement de membres au Comité d'éthique de la recherche :

Mme Perreault rappelle que le comité d'éthique de la recherche (CER) est l'instance mise sur pied par le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière pour procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des sujets humains. Le CER exerce, au nom du Cégep régional de Lanaudière, le pouvoir d'approuver, de modifier, de stopper ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé sur place ou par leurs membres.

Elle rappelle aussi que, conformément à l'article 4.2 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep régional de Lanaudière*, le

renouvellement des mandats se fait de façon à permettre une continuité dans les travaux et d'éviter les départs massifs.

Elle ajoute que, conformément à l'article 8.3 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep régional de Lanaudière*, les nominations sont faites par le conseil d'administration. Les mandats sont de trois ans, renouvelables.

Elle rappelle également qu'elle-même, avec l'appui du *Bureau de la recherche, de la statistique et du développement institutionnel* ainsi que celui des membres du CER, analyse la proposition de la Fédération des cégeps, qui devrait instaurer incessamment un Comité fédératif d'éthique de la recherche (CFER) qui offrirait ses services à plusieurs établissements collégiaux. Cette proposition permettrait de faciliter le travail des équipes de recherche menant des projets multi établissements, tout en conservant l'expertise du milieu collégial.

Elle indique que le Cégep régional de Lanaudière pourrait donc éventuellement transférer ses activités à la Fédération des cégeps : toutefois, comme le début des activités est prévu au mois d'août 2026 et que les membres du CER souhaitent assurer une transition efficace pour les équipes de recherche, il est souhaité que soient renouvelés les mandats de trois membres, qui arrivent à échéance.

Attendu le mandat dévolu au comité d'éthique de la recherche et décrit dans la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains ;

Attendu l'article 4.2 de ladite politique qui précise que le renouvellement des mandats se fait de façon à permettre une continuité dans les travaux et d'éviter les départs massifs ;

Attendu l'article 8.3 de ladite politique qui précise que les nominations du comité d'éthique de la recherche sont faites par le conseil d'administration ;

Attendu que le mandat de Monsieur Robert Morin arrivera à échéance le 14 juin 2026 et que celui-ci sollicite un renouvellement de mandat pour assurer la transition éventuelle vers le Comité fédératif d'éthique de la recherche (CFER) ;

Attendu que le mandat de Monsieur Laurent Jodoin arrivera à échéance le 14 juin 2026 et que celui-ci sollicite un renouvellement de mandat pour assurer la transition éventuelle vers le Comité fédératif d'éthique de la recherche (CFER) ;

Attendu que le mandat de Monsieur Mathieu Andrieux arrivera à échéance le 14 juin 2026 et que celui-ci sollicite un renouvellement de mandat pour assurer la transition éventuelle vers le Comité fédératif d'éthique de la recherche (CFER) ;

Sur proposition de Mme Isabelle Labarre, dûment appuyée par Mme Stéphanie Duclos,

CARL-260610-15

« Il est résolu :

- *De renouveler le mandat de Monsieur Robert Morin au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de président, de personne versée en droit et de personne représentante du public, pour un mandat d'une durée maximale de trois (3) ans ;*
- *De renouveler le mandat de Monsieur Laurent Jodoin au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée en éthique, pour un mandat d'une durée maximale de trois (3) ans ;*
- *De renouveler le mandat de Monsieur Mathieu Andrieux au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée en méthodes de recherche, pour un mandat d'une durée maximale de trois (3) ans. »*

Adoptée à l'unanimité.

250.17 — Élection à la vice-présidence :

Reporté.

250.18 Informations :

- **Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale**

Mme Perreault revient d'abord sur le changement de nom. Elle mentionne avoir rencontré les exécutifs syndicaux ainsi que les cadres. Elle fait état des principaux commentaires reçus, notamment l'absence de consultation et les coûts importants engendrés par un tel changement.

Elle rappelle aux membres que le ministère de l'Enseignement supérieur fournira au Cégep régional de Lanaudière une enveloppe permettant de couvrir les dépenses relatives au changement de nom.

Elle rappelle aussi que la communauté n'a pas pu être invitée à la conférence de presse, puisque le ministère de l'Enseignement supérieur souhaitait préserver la confidentialité de l'information, jusqu'à l'annonce.

Elle cède ensuite la parole à la directrice du collège constituant de Joliette.

Cette dernière annonce qu'elle quittera son poste pour accéder un poste de direction générale dans une école primaire privée.

Mme Perreault la remercie pour sa contribution des dernières années.

Elle poursuit en indiquant qu'un plan pour son remplacement sera présenté lors de l'assemblée du 23 septembre 2026 et que d'ici là, elle assurera l'intérim.

250.19 Divers :

La présidente débute avec l'activité des présidences de conseil d'administration organisée par la Fédération des cégeps à laquelle elle a participé. Elle revient sur les grands enjeux abordés par la présidente-directrice générale, Mme Marie Montpetit. Elle revient aussi sur l'échange relatif aux rôles et responsabilités du conseil d'administration et de sa présidence. Elle mentionne avoir notamment retenu la nécessité de faire des liens plus réguliers entre le plan stratégique et l'ordre du jour.

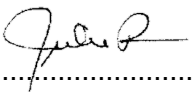
Mme Riopel souligne ensuite les départs. D'abord, ceux du directeur du collège constituant de Terrebonne, M. Sébastien Piché, et de la directrice du collège constituant de Joliette, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil. Elle leur souhaite bon succès pour la suite et les remercie. Elle poursuit avec ceux des membres qui en sont à leur dernière assemblée, soit M. Stéphane Chouinard et Mme Stéphanie Duclos. Elle souligne leur participation active aux débats et leur authenticité. Mme Duclos prend un instant pour souligner la contribution de l'ensemble du personnel du Cégep régional de Lanaudière à sa mission première, la réussite éducative.

250.20 Huis clos :

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

250.21 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 21 h 40.


.....
Présidente d'assemblée


.....
Secrétaire de l'assemblée